

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE CHAUSSEE  
ROUTE DE COULE

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Demande de l'entreprise COLAS R.A.A, Chemin du Bois Crevin, Le Pas de l'Echelle, 74100 ETREMBIERES

- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière, version consolidée au 04 septembre 2008

ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Autorisation

Du 7 au 8 mars 2019 de 8 h 00 à 17 h 00, l'entreprise COLAS est autorisée à faire des travaux de réfection de chaussée sur la route de Coulé entre les N° 234 et 334.

La circulation sera interdite pendant les travaux. Une déviation sera mise en place par la Route de la Vallée Verte et la Vallée du Giffre. La circulation sera rétablie le soir.

L'entreprise est chargée de distribuer cet arrêté aux riverains concernés avant le début des travaux.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation des dits travaux et le balisage de la déviation seront mise en place et entretenus par l'entreprise COLAS afin de prévenir les riverains.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable du service voirie de la Commune.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- à Monsieur le Maire de Bonne,
- à Monsieur le Président du SM4CC (Syndicat Mixte des 4 communautés de Communes),
- à Monsieur le Président du Syndicat des eaux Rocailles Bellecombe,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à l'entreprise COLAS R.A.A, Chemin du Bois Crevin, Le Pas de l'Echelle, 74100 ETREMBIERE

Fait à Fillinges, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

L'Adjoint, délégué à la Voirie,  
Olivier WEBER.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, affiché le 1<sup>er</sup> mars 2019

---

Vu l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux contre l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).